PV_02-07-2014

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE

D.C.P.A.F /
P.V. N° [illegible]

AFFAIRE :
CONTRE / [redacted]
[illegible]
nationalité Soudanais

PROCES-VERBAL

VERIFICATION DU DROIT DE CIRCULATION OU DE SEJOUR

L'an deux mille quatorze le deux juillet
A dix sept HEURES trente cinq

Nous [redacted]
Officier de Police Judiciaire/Agent de Police Judiciaire
En fonction à Lille
En résidence à Lille

--Nous trouvant au Commissariat de Police de Calais
☒ Agissant en notre qualité d'Officier de Police Judiciaire,-----
☐ Vu la décision de _____ Officier de police Judiciaire du service, de placer cette personne en retenue pour vérification de son droit de circulation ou de séjour, **agissant sous son contrôle et conformément à ses instructions,** -----

NOTIFICATION DE DEROULEMENT ET FIN DE RETENUE:

--- Poursuivant la mesure de vérification du droit de circulation ou de séjour,
--- Vu l'article L 611-1-1 du CESEDA, ---
--- Suite à la mise à disposition d'une personne de sexe masculin --
--- Cette personne ayant déclaré se nommer [redacted] être né(e) le 10/01/1986 à MAHAXRYACSUDAN et être de nationalité Soudanais personne supposée être majeure, contrôlée le deux Juillet 2014 à Calais à 10 heures 00 alors qu'elle occupait illicitement le lieu de distribution des repas, plainte déposée par la Ville de Calais au vu de l'article 322-4-1 du Code Pénal------
---Le contrôle des obligations de détention, de port et de présentation des pièces et documents prévus par l'article L 611-1 effectué ayant été déduit de circonstances extérieures à la personne même de l'intéressé(e) de nature à faire apparaître sa qualité d'étranger---
--- Cette personne, n'ayant pas été en mesure de justifier de son droit de circuler ou de séjourner sur le territoire français, ---
--- Et afin qu'elle puisse fournir par tout moyen les documents et pièces requis pour attester de la régularité de son droit de séjourner ou de circuler sur le territoire français, ---
--- Elle a fait l'objet d'une mesure de vérification du droit de circulation ou de séjour, à compter de l'heure du début de contrôle évoquée supra.---
--- Notifions à M. [redacted] --
---Par le truchement de M. [redacted], interprète en langue Arabe qu'il déclare comprendre---
--- Qu'il est mis fin à la présente mesure de retenue à l'heure mentionnée en bas du présent, —
---Vu l'article L 611-1-1 du CESEDA, M. [redacted] informé de ses droits, a souhaité les exercer ses droits comme suit : ---
☒ Il/Elle a souhaité l'assistance d'un interprète, —
☐ Il/Elle n'a pas souhaité l'assistance d'un interprète, —
☒ Il/Elle n'a souhaité ni assistance à ses auditions ni entretien avec un avocat,---
☐ Il/Elle a souhaité s'entretenir avec un avocat et être assisté de ce dernier lors de ses auditions ,---
☐ Il/Elle a souhaité être examiné(e) [illegible]

[redacted]

☒ Il/Elle n'a souhaité aviser ou faire aviser quiconque de la mesure dont il a fait l'objet.
☐ Il/Elle a souhaité aviser ou faire aviser une personne de la mesure dont il/elle a fait l'objet, en l'espèce .....
☒ Il/elle n'a pas souhaité aviser les autorités consulaires de son pays
☐ Il/elle a souhaité aviser les autorités consulaires de son pays de la mesure dont il a fait l'objet, en l'espèce l'ambassade _____. ---

L'OPJ

MENTION D'ABSENCE DE PRISE D'EMPREINTES

---L'intéressé n'a été soumis à aucune opération de prise des empreintes digitales. ---

L'OPJ

FIN DE LA RETENUE

---Les moyens visant à déterminer le droit de circulation ou de séjour de la personne retenue ayant été mis en œuvre à compter du 02/07/2014 à 10 heures 10 ---

---il est mis fin à la présente mesure de retenue le 02/07/2014 à 17 heures 40 ---

---Disons que la présente mesure de retenue a duré ____ heures et 07 minutes 20

---Rappelons que durant celle-ci, l'intéressé n'a pas été placé dans une pièce accueillant simultanément une ou plusieurs personnes gardées à vue.---

---Après lecture et traduction faites par le truchement de l'interprète, M. [redacted] est informé(e) de la possibilité qu'il a de refuser de signer le présent.---

--- L'intéressé(e) persiste et signe le présent avec nous aux date et heures susmentionnées et en reçoit copie. ---

L'Intéressé L'Interprète [redacted]

L'OPJ

CERTIFICAT MEDICAL ANNEXE
☐ OUI
☒ NON

☐ Annexons au présent le certificat médical remis le cas échéant par l'autorité médicale. ---
☒ Aucun examen médical pratiqué

L'OPJ

CONSULTATION PAR AVOCAT
☐ OUI
☒ NON

--- De même suite, ---
☐ Conformément à sa demande, Maître _____ a pu consulter le présent procès-verbal établi conformément à l'article L 611-1-1 alinéa 13 du CESEDA, ---
☒ Aucun avocat demandé. ---
☐ Aucune consultation demandée par l'avocat. ---

L'OPJ

AVIS MAGISTRAT

--- De même suite, ---
---Mentionnons que
☒ le magistrat de permanence près le parquet du Tribunal de Grande Instance de **Boulogne sur Mer** a été immédiatement avisé par télécopie
☒ ainsi que Monsieur le Procureur de la République près le T.G.I. de [redacted]

CLOTURE ET TRANSMISSION

RENNES, (ressort duquel le Centre de Rétention Administrative dépend),

☐ de la remise en liberté de M _____ à l'issue de sa mesure de vérification du droit de circulation ou de séjour---

☒ du placement au Centre de Rétention administrative de ~~[illegible]~~ L'OPJ RENNES

--- Dont procès-verbal clos et transmis à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Boulogne sur Mer---

L'OPJ

[redacted]